

Année concernée

| |
|-------------------------------------|
| 2024 |
| GAZEL EMMANUELLE |
| 02/07/2021 |
| Membre de la CP |
| Socialistes et Citoyens d'Occitanie |

Nom Prénom de l'élu-e

OUI

Date de début du mandat régional

OUI

Mandat régional

OUI

Groupe Politique

52 405,06 €

19 714,41 €

GROUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à disposition un espace de travail collectif, dédié au groupe politique auquel appartient l'élu-e ?

OUI

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e un équipement technique collectif (mobilier de bureau, téléphones fixes, ordinateurs) ?

OUI

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e des crédits pour les moyens matériels ?

OUI

Montant des crédits pour les moyens matériels alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée

52 405,06 €

Montant consommé pour l'année concernée
Le reliquat est ré-affecté au budget du conseil régional

19 714,41 €

MOYENS FINANCIERS

Montant perçu au titre de l'indemnité de mandat

35 756,64 €

Référence : Indemnité annuelle brute

L'élu-e perçoit-il/elle d'autres moyens financiers liés à son mandat régional ?

OUI

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de transport pour les seuls déplacements que l'élu-e engage dans l'exercice de son mandat ?

OUI

Pour les seuls déplacements nécessaires pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, Commission Permanente, commissions sectorielles, réunions de travail ou évènements justifiés), l'élu-e est remboursé.e, sur justificatif de déplacement, par le biais d'une Indemnité kilométrique forfaitaire, et/ou des frais autoroutiers sur Justificatif de paiement (selon le barème prévu par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et/ou des billets de transport sur présentation de Justificatif de paiement).

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de restauration et d'hébergement pour les déplacements que l'élu-e engage dans l'exercice de son mandat ?

OUI

Pour les seuls déplacements nécessaires pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, Commission Permanente, commissions sectorielles, réunions de travail ou évènements justifiés), l'élu.e est remboursé.e des frais de restauration et d'hébergement sur justificatif de déplacement et de paiement, selon le barème prévu par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, hors mandat spécial.

Le Conseil Régional verse-t-il à l'élu-e une indemnité de présence forfaitaire de type jeton de présence ?

NON

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière qu'il/elle gère individuellement pour mener des activités politiques connexes à son mandat (publications, colloques, communication, etc ...)

NON

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière pour couvrir ses frais généraux (activités en territoire, tenue d'une permanence d'élu-e, etc.) ?

NON

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière pour subventionner des organismes tiers ?

NON

GROUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élu-e, le cas échéant, une enveloppe financière gérée collectivement pour ses activités politiques extérieures à l'Assemblée (colloques, publications, activités en territoire, etc.)

NON

MOYENS MATERIELS

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu-e dans ses bâtiments un espace de travail personnel ?

NON

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu-e un équipement technique personnel (ordinateur ou tablette) ?

OUI, Tablette 4g

L'élu-e bénéfice-t-il/elle de moyens de transports spécifiques pour réaliser des projets vers les divers lieux de réunion ?
Un service de voitures avec chauffeurs est accessible à la Présidente et aux Conseillers régionaux portant mandats pour l'exercice de leurs activités régionales. Dans ce cas l'Élu-e n'a droit à aucun remboursement de frais de déplacement.

NON

Autres moyens matériels mis à disposition de l'élu-e ?

Tablette

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu-e des moyens de formation ?
L'accès à la formation de l'élu est un droit individuel. Par délibération, l'Assemblée régionale alloue annuellement un budget pour la formation des élu.e.s. La dotation annuelle est répartie proportionnellement au nombre d'élu.e.s de chaque groupe politique

OUI

Le Conseil Régional accorde-t-il des avantages à l'élu-e (véhicule de fonction, appartement de fonction, hôtel à prix réduit, emprunt bancaire à taux bonifié, accès gratuit à certains transports publics, etc.)

NON

MOYENS HUMAINS

La Présidence, l'Exécutif régional, les membres de bureau de Commissions Sectorielles bénéficient de l'appui du cabinet de la Présidente et des services administratifs. L'organigramme de l'administration régionale est consultable sur :
<https://www.laregion.fr/l-administration-regionale>

OUI

Le conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élu-e une enveloppe financière pour l'embauche de personnel, recruté par le Conseil Régional au service des élu.es du groupe ?

662 915,38 €

582 918,04 €

Montant des crédits pour les moyens humains alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée

Montant consommé de ces crédits, pour l'année concernée
Le reliquat est ré-affecté au budget du conseil régional

AUTRES INFORMATIONS

Précisions complémentaires que souhaite déclarer l'élu relativement aux moyens financiers, matériels et humains mis à sa disposition

Je soussigné-e

Emmanuelle GAZEL

certifie sur l'honneur que les informations portées au présent document sont sincères et véritables.

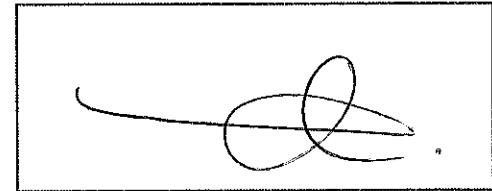
Fait à

Millau

Le

6/08/25

Signature


CNIL.
 COMMISSION NATIONALE
 INFORMATIQUE & LIBERTÉS

 La Région
Occitanie
 Pyrénées-Méditerranée

Traitement des données à caractère personnel

Le traitement de données relatif aux déclarations de transparence des élu.e.s de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est effectué conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques (RGPD). Les informations publiées, sont communiquées à des tiers dans le cadre des règles et dérogations légales relatives au secret professionnel. La Région Occitanie s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées, et notamment empêcher qu'elles soient déformées ou endommagées.

DÉCLARATION DE TRANSPARENCE FINANCIÈRE

*En application de l'article 76 du règlement intérieur, les élus du Conseil régional Occitanie remplissent chaque année une déclaration de transparence indiquant les moyens financiers, matériels et humains reçus dans le cadre de leur mandat électif.
Les informations qui y sont portées sont rendues publiques sur le site officiel laregion.fr*

Le présent document est à vérifier, compléter et à retourner signé auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

**Direction des Affaires juridiques, de la Commande Publique et des Assemblées
/ Direction adjointe des Assemblées**

201 avenue de la Pompignane 34064 MONTPELLIER cedex 2
ou par mail : DAJCPA-assemblees@laregion.fr

